



FOURNITURE D'UNE GRUE ROULANTE

Marché public de fourniture

Passé sous appel d'offre

Identifié sous la référence : **AO 2016 - 1**

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV

42414210-6 GRUE ROULANTE



Table des matières CCAP

préambule et présentation	3
article 1 : objet et durée du marché.....	5
article 2 : pièces constitutives du marché	6
article 3 : prix du marché.....	6
article 4 : modalités et délais de paiement.....	7
article 5 : avances	8
article 6 : sous-traitance	9
article 7 : délais et modalités d'exécution du marché.....	9
article 8 : modalités d'exécution des prestations.....	9
article 9 : pénalités	10
article 10 : résiliation.....	10
article 11 : garanties et normes.....	11
article 12 : droits et langue.....	12
article 13 : juridiction compétente	12

Table des matières CCTP

1-Objet du marché	14
2-Reprise de la grue	14



PREAMBULE ET PRESENTATION

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques ENVSU qui emploie 70 agents a trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques est un acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisirs.

Cet établissement public du ministère de la Santé et des Sports a connu de profondes mutations depuis sa naissance en 1970. Créé en 1965 à l'initiative de Maurice Herzog, alors Haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports, l'établissement est devenu opérationnel en 1970. Sa mission était alors de former les cadres Jeunesse et Sports, les animateurs des bases de voile et d'accueillir les équipes de France de voile légère.

La création des brevets d'Etat de moniteur de voile et l'évolution des métiers de l'animation ont donné à l'ENV une place importante dans la réflexion sur l'enseignement et l'expérimentation pédagogique tout en investissant le champ de la formation des éducateurs sportifs.

Progressivement, l'Ecole a positionné ses missions autour de l'expertise et du développement dans les domaines du haut niveau, de la recherche, de la formation et de l'innovation.

C'est en juillet 2007, dans le cadre du Code du Sport, que son champ de compétence a été élargi pour l'instituer en Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'accompagner les professionnels dans leur volonté de s'adapter à l'évolution des pratiques nautiques dans leur environnement sportif, éducatif et touristique.

L'ambition de l'ENVSU est d'être aujourd'hui un des partenaires permanent du nautisme.



Les missions de l'ENVSN telles que définies par le Code du Sport:

- Assurer la formation des professionnels et des autres acteurs de la plaisance et du nautisme dans les domaines de l'animation, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques, notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kite-surf, surf...
- Contribuer à la politique sportive de la FFVoile. L'ENVSN est, ainsi, Centre d'Excellence national multi-ressources de la FFV pour la voile olympique, paralympique, inshore et Match Racing.
- Soutenir les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau.
- Développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.
- Créer un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique de la voile et des sports nautiques.
- Contribuer, d'une manière générale, au développement de la voile et du nautisme.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHE :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'une grue roulante à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS).

La description de la grue et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Mode de passation

Le présent marché de fourniture, passé sous forme d'appel d'offre, conformément à l'article 33 du Code des marchés publics.

1-2 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés solidaires

1-3 Durée du marché

Le début du marché prendra effet à compter de la notification et prendra fin à la livraison de la grue.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) ,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, telle qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclo),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014, et arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services – NOR : ECEM0816423A, publié au JO du 19 mars 2009), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les «clauses générales» remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix.

Tous les prix donnés dans l'offre seront fermes.

Le prix est ferme sur la durée du contrat. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'Acte d'Engagement fournis par le candidat.



3-2 Détermination et variation des prix

L'offre est établie à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

3.3 Nature des prix

Le marché est traité suivant un prix unitaire exprimé en euro (€).

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4-2 Factures

Paiements

Le facture sera établie en original, outre les mentions légales, les indications suivantes :



- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- l'identification du marché (référence, numéro du marché),
- la date de livraison de la fourniture ;
- la nature de la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question ;
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées HT et TTC;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques -
ENVS
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

4-3 Cas de cotraitance :

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

4-4 Cas de sous-traitance :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou s'il refuse le paiement au sous-traitant.

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance facultative ne sera versée.



ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie de la prestation, le titulaire doit demander au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agrèer ses conditions de paiement. L'acceptation des sous-traitants et de leurs conditions de paiement figurent à l'Acte d'engagement du présent marché.

Le titulaire doit fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'article 9.5 du Règlement de la consultation attestant la capacité de chaque sous-traitant.

En cas de non respect par un agent du sous-traitant des consignes et/ou de la bonne exécution de sa mission l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS le signalera au référent direct du titulaire. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour que le sous-traitant n'affecte plus cet agent à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

Si la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du C.C.A.G/F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services) s'appliquent ainsi que les dispositions des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Lieu de livraison

Sauf indication contraire, la livraison doit être exécutée à :

Ecole nationale de voile et des sports nautiques- ENVS
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE QUIBERON

7-2 Délais d'exécution

Le début du marché prendra effet à compter de la notification et prendra fin à la livraison de la grue.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

La livraison sera vérifiée par le responsable du service Ressources Nautiques et Logistiques et validée par la signature d'un bon de livraison. Dans le cas de réserves, l'entreprise, disposera d'un délai maximum de 60 jours pour lever les réserves.

Le matériel fait l'objet d'une garantie minimale de 6 mois à partir de la date d'admission de la livraison, comprenant le remplacement des pièces détachées défectueuses, la main d'œuvre et les frais de déplacement.



Les réparations seront consignées dans le carnet d'entretien. Les pièces fournies doivent être neuves.

La récupération des pièces usagées est à la charge de l'entreprise.

S'il n'est pas possible de réparer le matériel sur site, l'entreprise s'engage à mettre en place un appareil de remplacement de même nature sans frais supplémentaire.

Le coût de la maintenance est inclus dans le prix de la grue.

ARTICLE 9 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-FCS, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 30 à 32), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 32 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.



ARTICLE 11 : GARANTIES ET NORMES

11-1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

11-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

11-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

11-4 Confidentialité des infos

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.



ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

FOURNITURE D'UNE GRUE ROULANTE



1-Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'une grue roulante à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSAN).

1.1 Acquisition d'une grue aux caractéristiques suivantes :

- grue télescopique de « chantier »
- 30 tonnes Minimum
- 32 mètres Minimum sous crochet
- Contrôlé par un organisme certifié
- Elle sera livrée avec une documentation technique en français comprenant :
 - Les caractéristiques techniques
 - La notice d'entretien et d'utilisation

1.2 Formation sur la grue:

Une formation est assurée sur le site de l'ENVSAN aux utilisateurs de la grue à la prise en main et au terme de la garantie contractuelle.

Cette formation a lieu à la date et à l'heure convenue par le responsable des services techniques avec l'attributaire du marché.

1.3 Visites de garanties :

Durée de la garantie : 6 mois minimum

Les visites pendant la durée de la garantie devront inclure la main d'œuvre, et la fourniture des ingrédients.

2-Reprise de la grue actuelle :

Le candidat devra accepter de reprendre en l'état l'ancienne grue du service Ressources Nautiques et Logistique (RNL) de l'ENVSAN dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : PPM 18 tonnes
- Date de 1^{ère} circulation : 1990
- Nombre d'heures de fonctionnement : 9934 heures



Le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de prendre rendez-vous avec le Responsable du RNL de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin d'évaluer sur place la valeur de la grue selon ses caractéristiques techniques et son état.

A _____, le _____ 20.....

Le DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou

LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature

de l'entreprise avec la qualité du signataire.